Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 002-280200023-20260218-2026116-AR

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale de l'Aisne

ARRETE N° 2026-116

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu l´arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d´accueil des ressortissants des Etats membres de l´Union Européenne ou d´un autre état partie à l´accord sur l´espace économique européen, dans un corps, un cadre d´emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie aux droits et aux obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l´égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 002-280200023-20260218-2026116-AR

Vu l'article 6 du décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Vu le code des sports, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs, juges et arbitres de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu la charte régionale Nord/Pas-de-Calais/Picardie relative aux modalités d´exercices des missions communes,

Vu la convention générale régionale Hauts-de-France relative aux modalités de remboursement des coûts engendrés par l´organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégorie A et B,

Vu le recensement des postes effectué par les Centres de Gestion de l'Aisne, de l'Oise, et de la Somme,

Vu l'arrêté n° 2025-48 en date du 14 janvier 2025 portant ouverture du concours de Rédacteur Territorial,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres de jury du concours de Rédacteur Territorial Session 2025 est composée comme suit :

Madame Laëtitia CHARMAILLE, Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, Ville et Communauté d'Agglomération de LAON

Monsieur Claude CLIQUET, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme AMIENS

Monsieur Daniel COMPANT, Mairie de CHATEAU-THIERRY ou Madame Laurence GODIMUS, Mairie de SINCENY, Rédacteurs Principaux de 1ère Classe, Représentants de la catégorie

Madame Corinne DUBREUIL, Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, Conseil Départemental de l'Aisne LAON

Madame Claire MEGEVAND, Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, PETR Cœur des Hauts de France PERONNE, Représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale AMIENS

Monsieur Hervé MUZART, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne CHAUNY, Président de jury

ARTICLE 2 : La liste des examinateurs du concours de Rédacteur Territorial Session 2025 est modifiée et composée comme suit :

Monsieur Eric CORBEAUX, Elu, Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais

Madame Lucie DEHEYER, Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise BEAUVAIS, Adjointe au Maire QUIRY-LE-SEC

Madame Claire DUBOS, Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, Communauté de Communes Champagne Picarde SAINT ERME

Monsieur Julien DUHENOY, Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, Mairie de CHAUNY

Monsieur Emmanuel GADRET, Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, Mairie de CROUY

Monsieur Aurélien GALL, Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne CHAUNY, Adjoint au Maire de la Mairie de TERGNIER

Madame Ombeline JUPIN, Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, Mairie de TERGNIER

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 002-280200023-20260218-2026116-AR

Monsieur Dany MARQUETTE, Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, Mairie de BOHAIN-EN-VERMANDOIS

Monsieur Vittorio MIROSLAV, Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, Conseil Départemental de l'Aisne LAON

Monsieur Frédéric MUSY, Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, Conseil Départemental du Nord LILLE

Madame Carole RIBEIRO, Maire de COUVRON-ET-AUMENCOURT, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de la Serre CRECY-SUR-SERRE

Monsieur Bertrand VARIN, Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, Mairie de FERE EN TARDENOIS

ARTICLE 3 : Le Président et le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion ou déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Aisne.

Fait à CHAUNY, le 18 février 2026

Le Président,
Hervé MUZART

Signé par : Herve MUZART
Date : 24/02/2026
Qualité : President